

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INSTRUCTION DU SAINT-SIEGE

Sur l'action catholique en Italie

PAR une lettre qui porte la date du 27 janvier 1902, S. Em. le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, envoie à tous les Ordinaires d'Italie deux documents importants — les documents qui étaient attendus. Ils sont rédigés en italien.

Le premier document est une brochure de 105 pages in-8, imprimée par la typographie vaticane. Cette brochure contient dans leur nouvelle rédaction, 1^e les statuts de l'œuvre des congrès et comités catholiques ; 2^e les règlements a) du comité général permanent, b) des groupes et sections permanentes, c) des comités régionaux, d) des comités diocésains, e) des comités paroissiaux, f) des sections de jeunes de l'œuvre des congrès.

Suivent, en appendice, des avertissements généraux, le programme et règles générales de l'action populaire ou démocratique chrétienne pour le second groupe de l'Œuvre des congrès et comités catholiques en Italie, les prières à réciter au commencement et à la fin des réunions, les indulgences accordées aux membres de l'Œuvre par Pie IX en 1876.

Le second document est une brochure in-4 de 17 pages ; il porte la signature du cardinal Rampolla. Il a pour titre, « Instruction de la Sacrée Congrégation des affaires extraordinaires sur l'action populaire chrétienne ou

démocratique chrétienne en Italie.» Cette instruction est très importante en elle-même, et aussi parce qu'elle cite les plus beaux passages des documents pontificaux relatifs à l'action populaire chrétienne.

La lettre d'envoi de S. Em. le cardinal Rampolla ajoute que cette instruction est « destinée elle aussi à faire disparaître les malentendus et à promouvoir cette activité et cette union qui sont désirées par tous, et qui tiennent tant à cœur à l'auguste Pontife ».

S. Em. le cardinal secrétaire d'État indique ensuite les règles à suivre et les limites de temps fixées pour les élections voulues par les nouveaux statuts.

*
* *
*

Voici une analyse de « l'instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires sur l'action populaire chrétienne ou démocratique chrétienne en Italie ».

Le préambule : » Personne n'ignore qu'on a vu se manifester, spécialement dans ces derniers temps, des divergences d'opinions sur la manière de développer et de promouvoir l'action démocratique chrétienne en Italie ; cela n'a pas peu contribué à troubler cette union et cette harmonie, qui sont tant désirées et recommandées par le Saint-Père.

« C'est pourquoi Sa Sainteté, voulant faire disparaître tout motif de malentendus et de dissentiments entre les catholiques italiens, et désirant en même temps répon-

dre à diverses questions qui ont été soumises de plusieurs côtés au Saint-Siège, a ordonné d'envoyer la présente instruction aux Rmes évêques d'Italie. »

Suivent neuf paragraphes distincts :

I. LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE ET L'ACTION POLITIQUE

— Dans l'Encyclique *Graves de communi re*, le Pape réclamait qu'on exclût tout sens politique de l'expression de démocratie chrétienne : « Il n'est pas licite de donner un sens politique à la démocratie chrétienne ; — en mettant de côté tout sens politique ; — les préceptes de la nature et de l'Évangile sont et restent en dehors des partis et des événements changeants ; les intentions et l'action des catholiques ne doivent point se proposer de préférer et de préparer une forme de gouvernement plutôt qu'une autre. »

Voici comment il faut entendre ces paroles. Nous traduisons le plus littéralement possible :

a) « Les institutions démocratiques chrétiennes, quel que soit leur caractère, doivent être considérées seulement comme des manifestations de l'action populaire chrétienne, fondée sur le droit naturel et sur les préceptes de l'Évangile. Il ne faut donc pas les considérer comme des moyens dirigés en vue de fins politiques, ni destinés à changer aucune forme de gouvernement.

b) « L'action démocratique chrétienne étant basée sur la justice et la charité évangélique a un champ telle-

ment vaste qu'elle répond aux plus généreuses activités des catholiques..., et qu'elle embrasse l'action même de l'Église dans ses applications populaires.» Suit un extrait de la Lettre *Permoti Nos* au cardinal de Malines, 10 juillet 1895.

c) « Par conséquent dans les programmes, conférences et journaux démocratiques chrétiens, on peut traiter toutes les questions qui tendent au triomphe de la justice et à la pratique de la charité en faveur du peuple et qui forment le véritable objet de la démocratie chrétienne.

d) « Les journaux démocratiques chrétiens peuvent aussi donner des nouvelles et des appréciations sur les faits et opinions politiques, mais sans prétendre parler au nom de l'Église, ni imposer leurs propres opinions dans les matières où la discussion est libre comme si ceux qui pensaient différemment n'étaient pas de sincères catholiques.

e) « Il ne suffit pas que les démocrates chrétiens ne parlent pas au nom de l'Église quand ils traitent des matières purement politiques ; mais, en Italie, il est aussi nécessaire qu'ils s'abstiennent de participer à quelque action politique que ce soit, suivant la lettre et l'esprit des avertissements pontificaux. »

Suit un extrait de la lettre du cardinal Parocchi, 14 mai 1895 : « Autant le concours des catholiques aux élections administratives est louable et plus que jamais.

à promouvoir, autant il est à éviter dans les élections politiques, en tant que non expédient, pour des *raisons d'ordre très élevé* » ; autre extrait de la lettre aux Italiens, 5 août 1898 : « L'action des catholiques italiens dans les conditions présentes, restant étrangère à la politique, se concentre sur le terrain social et religieux. »

f) « C'est une obligation pour tous les journalistes catholiques, et par suite aussi pour les démocrates chrétiens et pour quiconque veut s'occuper d'action catholique, de maintenir toujours vifs dans le peuple le sentiment et la conviction de la condition intolérable où se trouve réduit le Saint-Siège depuis l'invasion de son principat civil. Il ne faut laisser passer aucune occasion opportune pour faire connaître et rappeler les sonnelles protestations que ne cesse d'émettre le Saint-Père, et les motifs très élevés qui les inspirent. On rappellera donc les documents de Pie IX et Léon XIII ; et notamment on fera remarquer que « c'est en vain qu'on cherche à dénaturer le caractère de cette lutte, en y faisant entrer des intérêts humains et des fins politiques. Il s'agit d'intérêts éminemment religieux, quand nous revendiquons la souveraineté pontificale, pour la sauvegarde de l'indépendance du chef de l'Eglise et de sa liberté. » Discours au Sacré Collège, 23 décembre 1900.

II. FONDATION ET DIRECTION DE PÉRIODIQUES, Y COMPRIS CEUX D'ACTION POPULAIRE CHRÉTIENNE.

— Le clergé doit observer fidèlement l'article 42 de

la constitution apostolique *Officiorum*, du 25 janvier 1897. Les journalistes démocrates chrétiens comme tous les journalistes catholiques doivent respecter l'autorité des évêques. « Leur devoir en tout ce qui touche les intérêts religieux et l'action de l'Eglise dans la société, c'est de se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, à leurs évêques et au Pontife romain ; d'exécuter et de faire connaître leurs commandements ; de seconder leur impulsion avec pleine volonté ; de respecter et de faire respecter leurs dispositions. » Lettre *Epistola tua* à l'archevêque de Paris, 17 juin 1885. — « De ce devoir s'éloignent aussi ceux qui s'opposent à cette autorité par d'habiles tergiversations, par des procédés obliques et dissimulés... » Lettre *Est sane molestum*, à l'archevêque de Tours, 17 décembre 1888. — Suit un autre extrait de la lettre *Cum huic*, à l'évêque d'Urgel, 20 mars 1880, où le Pape blâme les publicistes catholiques « qui s'attaquent par des injures quotidiennes et publiques ; qui interprètent à leur guise des documents très clairs, par lesquels l'autorité ecclésiastique blâme justement leur manière d'agir ; qui ayant reçu de graves admonitions ne cessent pas de remettre au lendemain avec astuce leur changement de conduite, et de tergiverser ».

III. OUVRAGES SOUMIS A LA CENSURE PRÉALABLE DE L'ORDINAIRE.

— « Quand les ouvrages démocratiques chrétiens traitent spécialement des sujets de religion, de morale

chrétienne, et d'éthique naturelle, ils sont soumis à la censure préalable de l'Ordinaire, suivant l'article 41 de la Constitution apostolique *Officiorum*. De plus les ecclésiastiques, conformément à l'article 42 déjà cité de la même constitution, même quand ils publient des ouvrages de caractère nettement technique, doivent préalablement obtenir le consentement de l'Ordinaire.

IV. CARACTÈRE CATHOLIQUE DES OEUVRES DÉMOCRATIQUES.

— « Pour les fondations des cercles, sociétés, etc., on veillera avec soin : 1o à donner un langage et un esprit nettement chrétiens aux règlements, programmes, manuels et autres documents ; 2o à éloigner des drapeaux et autres insignes tout ce qui serait commun avec les symboles d'origine socialiste ; 3o à faire préalablement examiner et approuver par l'Ordinaire les statuts et règlements ; sans cette approbation, aucune de ces institutions ne pourra se présenter ni être considérée comme une institution catholique, digne de la confiance du clergé et des laïques catholiques ; 4o à faire en sorte que tous les actes et discours soient pleins de l'esprit de Jésus-Christ ; et que, cherchant avant tout le règne de Dieu, ils recherchent efficacement le bien temporel de l'ouvrier et du pauvre, et l'accroissement de la civilisation chrétienne. En toutes ces matières, qui veulent l'autorisation ou la permission préalable de l'autorité ecclésiastique, il

faudra que celle-ci soit avisée à temps, pour qu'elle puisse peser les mesures et précautions à prendre. En résumé, la volonté du Saint-Siège, comme d'ailleurs l'exige la notion même de la hiérarchie ecclésiastique, que les laïques catholiques ne précèdent pas, mais suivent leurs pasteurs. Les pasteurs, de leur côté, ne négligeront pas de promouvoir avec tout leur zèle et avec une sollicitude particulière l'action populaire chrétienne, si nécessaire de nos jours, et si souvent recommandée par le Saint-Père.

V. SOUSCRIPTIONS ET COLLECTES POUR LES ŒUVRES.

— « Les souscriptions et collectes pour les œuvres d'action sociale et démocratique chrétienne, sont soumises à l'autorité et à la surveillance des Ordinaires. Comme en des circonstances déterminées et des cas particuliers, ces collectes pourraient être cause d'agitation ou de dissipation dans les séminaires et autres établissements d'enseignement soumis à l'Ordinaire, dans les maisons et collèges de religieux, les directeurs ne permettront aucune de ces collectes ou souscriptions sans le consentement préalable et exprès de l'évêque ou du supérieur religieux. »

VI. LECTURE DES JOURNAUX DANS LES SÉMINAIRES, ETC.

— « Aucun journal, bien que catholique et d'action populaire chrétienne, ne peut être introduit dans les

séminaires, collèges et écoles dépendant de l'autorité ecclésiastique, sans la permission expresse des supérieurs immédiats. Ceux-ci devront absolument avoir d'abord l'autorisation de leur propre évêque pour chacun des journaux et revues. En règle générale, il ne convient pas que le temps destiné à la formation ecclésiastique et à l'étude, soit employé à lire les journaux, particulièrement ceux qui demandent chez leurs lecteurs des garanties spéciales d'expérience et un véritable esprit de piété chrétienne. » Les supérieurs d'ordres et communautés religieuses feront observer ces mêmes règles.

VII. CONFÉRENCES SUR LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE.

— « Les conférences sur la démocratie chrétienne, devant souvent avoir la forme et la substance d'apologétique contre les erreurs socialistes, et réclamant par suite de fortes études et une particulière prudence, ne pourront être tenues par aucun prêtre ou clerc sans la permission de l'Ordinaire du lieu. » On appliquera à ces conférences les règles de l'instruction de la Congrégation des Evêques et Réguliers, sur la prédication, 31 juillet 1894. — « Afin que ces instructions soient mieux observées, qu'aucun prêtre ou clerc ne prenne part à aucune réunion qui veuille se soustraire à la vigilance pastorale et à l'action de l'Ordinaire. »

VIII. CONFÉRENCES CONTRADICTOIRES.

« Comme les doctrines socialistes contiennent dans leur ensemble de vraies hérésies, les conférences, dites contradictoires, avec les socialistes, sont soumises aux décrets du Saint-Siège relatifs aux disputes publiques avec les hérétiques. » Ces règles sont résumées dans le décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 7 février 1645. — Un autre décret du 5 mars 1625 explique le motif de cette sage prudence, « par ces paroles qui ont encore aujourd'hui une douloureuse actualité : Souvent ou la fausse éloquence, ou l'audace ou le genre d'auditoire font que l'erreur applaudie remporte le triomphe sur la vérité. »

Le décret du 7 février 1645 rappelle que la Saint-Siège est opposé à ces discussions « qui n'ont souvent amené ou que des fruits nuls, ou que de mauvais résultats » ; il les a souvent interdites ; « il cherche au moins à ce qu'elles ne se fassent pas sans l'autorité apostolique, et que les orateurs soient alors des personnages capables de faire triompher la vérité chrétienne. Aussi la Congrégation de la Propagande a souvent donné par écrit les mêmes ordres à ses missionnaires, les avertissant de ne pas entrer en discussions publiques avec les hérétiques. »

IX. AVERTISSEMENTS PARTICULIERS

— « Comme en quelques écrits et discours, on a noté plusieurs fois un langage inexact et peu conforme à la

considération et à la charité chrétienne, les catholiques qui veulent mériter la bénédiction de Dieu et la confiance de l'autorité ecclésiastique auront devant les yeux les maximes suivantes :

a) « L'action démocratique chrétienne ne doit pas être prise comme une chose nouvelle ; elle est antique, autant que les préceptes et les enseignements de l'Évangile. Jésus-Christ a ennobli la pauvreté et imposé aux riches de graves devoirs en faveur des pauvres et des ouvriers. » Suivent des extraits des discours du Pape aux ouvriers français le 30 octobre 1889, le 18 octobre 1887 ; du *motu proprio Ut mysticam sponsam*, 14 mars 1891.

« La sainte Eglise peut se vanter avec raison d'avoir toujours favorisé ces études de sociologie, que certains veulent faire passer comme chose nouvelle.

b) « Il faut considérer comme tout à fait contraire au véritable esprit de charité, et par suite de la démocratie chrétienne, un langage qui pourrait inspirer au peuple de l'aversion pour les classes supérieures de la société. Jésus-Christ a voulu unir tous les hommes par le lien de la charité, qui est la perfection de la justice, afin qu'anités d'un amour réciproque, ils s'emploient à se faire du bien les uns aux autres. » Suit un passage de l'Encyclique *Graves de communi*.

c) « Il serait souverainement injuste de présenter les associations et œuvres catholiques existantes comme ayant pu mériter de l'action populaire chrétienne. »

L'instruction rappelle les éloges que décernait le Souverain-Pontife à l'épiscopat, au clergé italien, et à ses œuvres, au moment où elles étaient persécutées, Encyclique *Spesce volte*, 5 août 1898.

d) « On ne pourrait approuver dans les publications catholiques un langage qui, s'inspirant d'une nouveauté malsaine, semblerait railler la piété des fidèles et parlerait de nouvelles orientations de la vie chrétienne, de nouvelles directions de l'Église, de nouvelles aspirations de l'âme moderne, de nouvelle vocation sociale du clergé, de nouvelle civilisation chrétienne, etc ». Il faut se rappeler les graves avertissements donnés par le Saint-Père au clergé français. Encyclique *Depuis le jour*, 8 septembre 1899 ; et les enseignements de la Lettre *Testem Benevolentiae* au cardinal Gibbons, 22 janvier 1899.

e) « Plus encore que les simples fidèles, les prêtres, et spécialement les jeunes, doivent avoir en horreur cet esprit de nouveauté ; et bien qu'il soit souverainement désirable qu'ils aillent au peuple, conformément à la volonté du Saint-Père, néanmoins ils doivent en cela procéder avec la nécessaire subordination à leurs supérieurs ecclésiastiques. Qu'ils mettent à exécution les très graves avertissements suivants, que le Souverain Pontife a donnés à ceux-là mêmes qui ont déjà mérité de justes éloges pour avoir fait leurs preuves de grande activité et d'esprit de sacrifice dans l'action populaire chrétienne. » Suit un passage de la lettre au clergé français, 8 septembre 1899, sur le respect de la discipline et de la hiérarchie ecclésiastique.

f) « Qu'en s'occupant de l'action populaire chrétienne, les prêtres le fassent toujours avec dignité et sans compromettre cet esprit ecclésiastique, d'où ils tirent tout leur prestige et toute leur force. Les enseignements et décrets du concile de Trente sur la vie et la conduite des clercs sont aujourd'hui plus nécessaires encore que par le passé. »

C'est ce que rappelait encore la Lettre du Saint-Père au clergé français.

L'instruction se termine par cette nouvelle exhortation :

« En faisant parvenir aux Rmes Ordinaires d'Italie la présente instruction. Sa Sainteté a la confiance que tous coopérant à l'action populaire chrétienne, les plus âgés avec leur maturité et leur expérience, les jeunes gens avec leur saint enthousiasme, on obtiendra ces salutaires effets de paix et de concorde, que Sa Sainteté a tant à cœur, conformément à ce qu'Elle répétait encore et dans le Bref au congrès de Tarente en août 1901, et dans le discours du 23 décembre dernier au Sacré Collège. »

LA PRONONCIATION ROMAINE DU LATIN

CETTE question de la prononciation romaine fait de rapides progrès. Parmi les réfractaires d'antan, beaucoup ont modifié leur opinion, et après réflexion sérieuse, en sont venus à la conclusion que la même langue doit être parlée de la même manière, et

qu'ici l'orientation doit venir des sommets où règne l'unité de langage officiel : de Rome, centre de l'Eglise catholique, et siège du Pontife suprême.

L'art religieux et l'esthétique musicale de nos cérémonies religieuses y étant intéressées, feront peu à peu disparaître les *routines nationales* qui ont déjà reçu de terribles assauts.

La fin du privilège dont jouissait M. Pustet, de Ratisbonne, et l'initiative laissée à la maison M. Poussielgue, pour la publication complète des livres de chant choraux, Graduel, Antiphonaire. Responsorial, Pontifical, Rituel sacerdotal, Cérémonial des évêques, Martyrologe et Missel, vont pousser à l'avant avec la diffusion du chant grégorien, celle de la prononciation romaine, son puissant auxiliaire.

Lorsqu'il est question de prononciation romaine du latin, il faut toujours y joindre la question de l'accentuation rationnelle du latin — accentuation complètement négligée et même ignorée en certains milieux — au mépris du bon sens et du bon goût.

Nous aimons à reproduire à ce sujet les observations de M. A. Sécheresse, professeur de cinquième classique au Lycée de Rochefort, à Paris contre la prononciation du *latin* à la française.

L'auteur de l'article demande que l'on renonce, dans l'enseignement classique, à cette prononciation traditionnelle, qui est mauvaise et que seule la routine défend encore. Voici d'abord quels seront les avantages de la prononciation correcte : elle éclairera : « d'un

jour singulièrement vif l'étymologie française » l'élève apprendra plus aisément les langues vivantes étrangères germaniques ou romanes, et il parviendra à se figurer ce qu'est un vers latin, son rythme ou celui d'une phrase de Cicéron. Voici maintenant la réponse aux objections qu'on élève contre la réforme proposée. Le système ne déroutera-t-il pas les écoliers ? S'il s'étonne d'abord, l'élève comprendra bientôt, et l'étonnement n'est-il pas le commencement de la science ? Mais combien la prononciation scientifique est difficile et aride... ! Ni l'accent ni la quantité ne demandent une longue étude. Et le maître a cent façons de s'y prendre pour mener la chose à bien. Les professeurs prendront-ils facilement et volontiers de nouvelles habitudes... ? S'ils avaient oublié leur prosodie latine, rien de plus simple que de rafraîchir en quelques heures leur connaissances. Quelle perte de temps ! Point du tout ; on en perd davantage dans le système actuel. Mais est-on sûr qu'aux examens de baccalauréat, les maîtres des facultés seront bien disposés pour les candidats... ? Oui, car l'enseignement supérieur est tout disposé à mettre en usage la prononciation scientifique ; quelques-uns de ses professeurs ont déjà commencé et ils souhaitent que ceux de l'enseignement secondaire hâtent la réforme. On le voit, M. Sécheresse a réponse à tout et son plaidoyer est aussi solide que convaincu.

Et l'écrivain de l'Enseignement Chrétien ajoute :

« Qu'on me permette de faire remarquer qu'il y a sept ou huit ans, la question de la prononciation du latin

a été, je ne dis pas traitée, mais soulevée dans l'*Enseignement* chrétien. On avouait qu'en France nous prononçons le latin (et le grec aussi) plus mal que partout ailleurs. On demandait quelques réformes ; on ne proposait pas un bouleversement radical, mais avant tout le reste, d'être inflexible pour l'accentuation, puis de supprimer en latin le son nasal qui est particulier à la langue française, enfin de prononcer à l'italienne le c et le t, suivi d'un i et d'une voyelle dans le corps d'un mot, pour bien distinguer, par exemple, *cervus* de *servus*, *caecus* de *secus*, *incipiens* de *insipiens*, etc. Je signale ces modestes réformes à M. Sécheresse, dont la thèse est assurée de trouver de chauds partisans dans l'enseignement libre et surtout dans les petits séminaires où l'on apprend la prosodie et la métrique de deux façons : à la nouvelle mode pour la scansion, et à l'ancienne, en faisant encore. . . des vers latins ».

LE CINQUANTENAIRE

Dé l'Université Laval à Québec



N prépare pour juin prochain les fêtes du cinquantenaire de l'Université Laval.

A ce louable projet d'un groupe d'anciens universitaires va s'associer l'entière et nombreuse phalange de ceux qui, depuis un demi-siècle, sont

passés par l'Université pour y vivre sa vie, et bénéficier de son haut enseignement.

Fondée en 1852 par le Séminaire de Québec, l'Université s'est largement développée grâce au dévouement et aux sacrifices de ceux qui l'ont dirigée, et on peut dire aujourd'hui avec une légitime fierté qu'elle tient au cœur du pays et que les intérêts de la religion comme ceux de notre nationalité lui sont intimement liés.

Foyer d'activité scientifique, elle est devenue un vaste champ où se développe merveilleusement avec la haute culture intellectuelle, la culture morale toujours si nécessaire et pourtant si négligée en certaines universités contemporaines où, comme l'écrivait dernièrement Mgr Péchenard, Recteur de l'Université catholique de Paris, « la science officielle est presque toujours en rupture avec l'idée de Dieu, et où le principe de neutralité et même de l'hostilité en matière religieuse sert de base fondamentale ».

L'éducation dans laquelle l'indifférence religieuse et l'absence de discipline ont leurs coudées franches, ne saurait vraiment former les fortes générations pour lesquelles la dignité morale, le respect de soi-même et de l'autorité sont toujours au premier plan.

L'enseignement littéraire et scientifique de plus en plus perfectionné et solidement assis sur les bases de la religion et de la morale, tel qu'on le donne dans l'université catholique sera toujours un gage de supériorité pour le peuple qui le reçoit.

Voilà pourquoi la création de l'université catholique a été si fortement encouragée par les Pontifes Romains.

C'est par la Bulle *Inter varias Sollicitudines* du 15 avril 1876, que Pie IX donnait à l'Université Laval son complément, en lui accordant l'érection canonique solennelle avec de nombreux privilèges.

Les noces d'or de l'Université Laval feront donc époque, car elles couronnent une glorieuse période. L'université est appelée à rendre d'immenses services à notre religion et à notre race, en les fortifiant toutes deux. Aussi nous associerons-nous cordialement aux fêtes de juin, qui ne manqueront pas de donner un regain de vie à une œuvre qui compte un demi-siècle de bienfaisante influence.

Voici la lettre que le Comité a envoyée aux anciens élèves de l'Université.

Québec, février 1902.

Cher confrère,

Cette année 1902 marque le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Université Laval. C'est une date que ne peuvent laisser passer inaperçue ceux qui ont bénéficié de l'enseignement donné dans cette institution.

En décembre dernier, un groupe nombreux d'anciens élèves s'est rendu auprès de Monsieur le Recteur, et lui a exprimé le désir de célébrer par une démonstration solennelle les noces d'or de l'Université. Cette démar-

che a été favorablement accueillie, et, dès les premiers jours de janvier, dans une assemblée convoquée à cette fin, on a procédé à l'organisation des comités chargés de préparer les fêtes du cinquantenaire.

Nous venons aujourd'hui, au nom du Comité général vous faire part de nos projets, et vous inviter à concourir au succès de ces fêtes jubilaires.

Nous avons pensé que le premier devoir qui s'impose, cette année, aux élèves de Laval, c'est celui d'apporter personnellement à Messieurs les Directeurs de l'Université l'assurance de leur dévouement et le témoignage de leur gratitude. C'est pourquoi, le 24 juin prochain a été choisi pour grouper autour de l'*Alma Mater* tous ceux d'entre nous qui ont été élèves des différentes facultés, de théologie, de droit, de médecine et des arts.

Il nous fait plaisir de vous annoncer aussi que la Société Saint Jean-Baptiste de Québec célébrera, à cette même date, ses noces de diamant. La journée du lundi, 23 juin, sera particulièrement consacrée à cette Société, qui a toujours travaillé à côté de l'Université Laval, et avec l'Université Laval, à sauvegarder nos plus précieux intérêts, à réaliser, avec l'union pacifique et cordiale qui doit exister ici entre toutes les races, les légitimes aspirations du peuple canadien-français.

De plus, les médecins de langue française de l'Amérique du Nord, en très grand nombre élèves de Laval, organisent pour cette année un congrès scientifique, qui tiendra ses séances à Québec. C'est une pensée heureuse et féconde qui a déterminé un pareil projet et nous

ne saurions trop nous en réjouir. Nos compatriotes médecins ont bien voulu répondre à nos plus vifs désirs en faisant coïncider leurs réunions avec les fêtes universitaires, et c'est le mercredi, 25 juin, que commenceront les séances solennelles de ce congrès.

Ainsi donc, pendant plusieurs jours, Québec offrira, nous l'espérons, le spectacle des plus belles fêtes patriotiques et intellectuelles.

Nous ne croyons pas devoir insister sur le sens de ces démonstrations. Chacun de nous en comprend la portée. Toutes ces solennités serviront à mettre en plus vive lumière l'œuvre universaire. La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec a bien voulu nous promettre d'orienter en ce sens les démonstrations qu'elle prépare ; le congrès scientifique des médecins sera par lui-même, — et les anciens élèves de la faculté de médecine aimeront sans doute à s'en souvenir, — une attestation publique des progrès considérables que la science médicale a réalisés dans notre pays depuis cinquante ans, progrès auxquels n'a pas été étrangère l'Université.

Nous osons donc croire que les fêtes du cinquanteaire contribueront à mieux faire comprendre, à faire mieux apprécier par nos compatriotes l'œuvre de l'Université Laval. C'est une œuvre dont nous ne pouvons guère nous désintéresser, puisque le haut enseignement qu'elle distribue est la source principale où s'alimente dans notre province la vie intellectuelle. Au reste, il suffit de voir ce qu'a fait l'Université

pendant les cinquante dernières années, quels hommes elle a formés, quelle louable émulation elle a fait naître, quel goût des choses de l'esprit elle a développé, pour constater que son rôle a été éminemment bienfaisant.

Soucieuse, d'ailleurs, de former, en même temps que des hommes instruits, des citoyens honnêtes et utiles, elle s'est appliquée à pénétrer les intelligences des enseignements chrétiens dont elle est, de par sa mission, la haute dispensatrice. Elle n'a pas manqué de répandre, avec la science qui éclaire l'esprit, ces principes de vie morale qui assurent le progrès réel des sociétés.

C'est pourtant à travers de bien nombreuses difficultés que jusqu'ici l'Université a pris naissance et qu'elle a grandi. Et le séminaire de Québec a dû faire des sacrifices énormes pour maintenir, à peu près seul, pendant si longtemps, une institution de cette nature. Espérons que l'année 1902 sera, en même temps qu'une étape agréable et consolante, le point de départ de progrès nouveaux, qui assureront à l'Université Laval une action de plus en plus efficace sur notre jeune pays.

Quant à nous, ses élèves, nous aurons l'ambition de prouver par l'éclat de nos fêtes et par leur imposante signification, que l'œuvre de l'Université pendant les cinquante dernières années, a été féconde et glorieuse et que nous souhaitons voir s'accroître et se développer de plus en plus sa bienfaisante influence ; nous voudrions affirmer qu'elle mérite nos plus sympathiques encouragements.

Nous adressons à tous les anciens élèves de l'Université Laval la présente circulaire. Il nous serait utile de connaître le nombre approximatif de ceux qui se rendront à notre invitation. Vous nous obligeriez beaucoup en nous faisant savoir si vous pouvez assister aux fêtes du cinquantenaire.

Il est probable que nous avons fait des omissions dans la listes des anciens élèves, et que quelques-uns d'entre eux ne recevront pas notre circulaire. Veuillez donc nous faire parvenir l'adresse de ces derniers, si vous en connaissez, et nous serons toujours heureux de tenir compte de ces renseignements.

Veuillez agréer, cher confrère, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

J. G. BOSSÉ,

Président du Comité général.

N.-E. DIONNE,

PH. MALOUIN,

Secrétaires du Comité général.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — *L'anniversaire de Pie IX.* — Le 24^e anniversaire de la mort de Pie IX a été célébré par une fonction solennelle à la chapelle Sixtine, en février dernier.

Sa Sainteté Léon XIII a assisté au trône à la messe de *Requiem*, célébrée par S. Em. le cardinal Agliardi, cardinal évêque d'Albano. Après la messe, c'est le Pape lui-même qui a accompli la cérémonie de l'absoute.

Aussi bien à ce moment qu'au cours de la messe, dans les divers mouvements liturgiques, le Saint-Père s'est montré plein de force et de vivacité.

Sur les banquettes disposées entre l'autel et la célèbre balustrade de la chapelle Sixtine, se trouvaient le Sacré Collège, de nombreux évêques, les dignitaires de la cour pontificale, les chefs d'ordre religieux ; au delà, dans leurs tribunes spéciales, l'ordre de Malte, le corps diplomatique, le patriciat romain, puis des étrangers qui avaient eu la faveur d'assister à cette cérémonie toujours si impressionnante : la messe de *Requiem* pour le Pape défunt en présence du Pape vivant ! Jamais plus qu'en ce moment et en ce lieu, ne résonne fière et triomphante, la superbe apostrophe de l'apôtre : *Ubi est mors victoria tua !*

Et quel commentaire du génie de Michel-Ange que ce *Dies Irae*, et les sublimes prières de la messe des morts, chantée devant cette émouvante scène du Jugement dernier qui forme l'immense fond d'autel ! Et comme la prière devient facilement fervente en communion avec le Pape quand on le voit s'anéantir, prosterné devant la divine victime, suppliant ce Christ dont il est le Vicaire, pour celui qui supporta avant lui le fardeau de ses intérêts divins dans l'humanité.

Guernesey. — *La liberté de l'enseignement catholique.* — Le 10 février ont été inaugurées à Guernesey les écoles primaires du Rosaire récemment construites par une congrégation de religieuses françaises.

Ces écoles, réclamées par la colonie française et destinées à celle-ci, ont 250 élèves.

On sait que l'île de Guernesey forme une sorte de petite république indépendante, sous la protection paternelle et bienveillante de l'Angleterre.

La nouvelle loi guernésiaise sur l'instruction obligatoire (Compulsory education) du 9 mai 1900 est conçue dans un remarquable esprit de justice. Non seulement, elle reconnaît aux particuliers et aux congrégations le droit de fonder des écoles libres (voluntary schools), mais même elle assure une subvention pécuniaire considérable à celles de ces écoles qui seraient jugées répondre à un besoin public et seraient approuvées par le gouvernement.

Or, le Parlement de Guernesey a, le 16 décembre dernier, déclaré que les écoles françaises du Rosaire répondaient à un besoin public et leur a donné la subvention de l'Etat.

A la séance d'inauguration, des chants ont été exécutés, tour à tour en anglais et en français, par les élèves. Les écoles ont été déclarées ouvertes par l'honorable M. de Garis, juré-justicier à la cour royale. Au premier rang des assistants, on remarquait deux ministres protestants anglicans, qui, députés au Parlement de Guernesey, avaient *lutté, plaidé et voté* en faveur des écoles catholiques.

L'un et l'autre ont pris la parole (en français), et ont exprimé dans les termes les plus gracieux leur respect pour l'école du Rosaire.

« Nous avons voté pour cette école, a dit l'un d'eux, parce que nous reconnaissons les services que depuis vingt six ans les religieuses ont rendus dans notre île et aussi parce que nous sommes persuadés que l'instruction séparée de la foi religieuse ne vaut rien. »

Heureux pays où l'on rencontre de tels sentiments de justice !

Heureux pays où la notion de liberté est inscrite, non seulement dans la loi, mais dans le cœur de tous les citoyens !

CONSULTATION LITURGIQUE

Couleur de l'étole pour la distribution de la sainte
communion en dehors de la messe

La consultation ci-dessous doit être substituée pour les raisons indiquées, à celle qui a été publiée sous le même titre dans notre livraison précédente. Comme on le verra, *l'Ami du clergé* est dans le vrai, et nous devons le reconnaître sans détour. L'édition récente des *Décrets authentiques* modifie la règle donnée par le Rituel.

QUESTION. — J'ai toujours entendu dire que lorsqu'on donne la communion en dehors de la messe, il faut prendre l'étole de la couleur des ornements de la messe, parce que c'est une cérémonie qui est intimement liée au saint sacrifice de la messe. Mais voici que quelques confrères m'assurent que cela n'est plus et qu'une décision de Rome permet de se servir toujours de la couleur blanche. La *Revue* pourrait-elle nous renseigner sur ce point si pratique.

RÉPONSE — Autrefois il fallait en effet prendre dans ce cas, non la couleur de la messe que l'on dit ce jour-là (car il peut arriver que l'on dise une messe votive avec une autre couleur que celle du jour) mais la couleur de la messe du jour. Le *RITUALE ROMANUM* dit : *Sacerdos... ministraturus sanctissimum Sacramentum... lotis prius manibus et superpelliceo indutus ac desuper stola coloris Officij illius diei convenientis...* (1). Cepen-

(1) Tit. IV, cap. 2 *Ordo administrandi sacramentum communionis*, no 1.

dant déjà avant la rédaction de cette rubrique existait en quelques lieux la pratique de prendre toujours la couleur blanche. Cette pratique était approuvée par S. Charles Borromée, plusieurs liturgistes importants comme Barrufaldi (2), Merati (3) et de nos jours par Baldeschi (4). Voilà pourquoi un religieux franciscain de la province de Trente demanda à la Congrégation des Rites si la couleur de l'étole pour administrer la communion en dehors de la messe devait toujours être de la couleur du jour, comme l'exige le Rituel, ou si elle peut être blanche, vu que cette couleur convient mieux au saint sacrement, comme le disent plusieurs docteurs. La réponse fut conforme au Rituel et excluait la couleur blanche (5). Mais il y a des jours où la messe, de par la prescription de la rubrique, est différente de l'office du jour et exige une autre couleur. Doit-on alors prendre la couleur de la messe ou celle de l'office ? Telle est la demande que fit un autre religieux maître de cérémonie des oratoriens de Venise le 2 août 1877 (6). Il reçut la réponse qu'il fallait même dans ce cas observer le Rituel (qui exige la cou-

(2) *Ad Rituale Romanum commentaria*, tit. XXIV, nn. 23 et 27.

(3) Dans ses annotations très précieuses au commentaire du *Thesaurus sacrorum Rituum* de Gavantus, partie II, tit. X, no XXXI.

(4) *Esposizione delle cerimonie*, tom. I, p. 1. cap. III, art. II.

(5) Le 12 mars 1836, ad 13, *Tridentina*, ancienne collection des décrets de Gardellini, no 4777.

(6) Ancienne collection, no 5706.

leur de l'office, non de la messe) mais qu'on pouvait tolérer la coutume, où elle existait, de prendre la couleur blanche pour distribuer la communion pascale (du dimanche des Rameaux au jeudi saint inclusivement). Telle était l'exigence de la liturgie jusqu'à ces dernières années.

Toutefois à l'occasion de la réédition officielle de la collection des décrets, la Congrégation a mis à l'étude beaucoup de décisions, dont plusieurs furent remplacées dans la nouvelle édition par un décret général sur la matière (comme la fête de la Dédicace, les messes de *Requiem*, etc.) ou modifiées, ou retranchées définitivement. C'est alors qu'elle se décida à permettre l'usage de l'étole blanche pour distribuer la communion en dehors de la messe, indépendamment du devoir pascal. Elle se contenta, au lieu de donner une décision ou un décret, de changer quelques mots à la réponse de 1836 et la publia en ces termes :

« An stola pro ministranda sanctissima Eucharistia extra Missam esse debeat coloris officio illius diei convenientis, ut praescribit Rituale Romanum ; vel etiam esse possit alba, prout valde conveniens sacramento Eucharistiae, ceu multi censent Doctores ? »

La réponse fut : « Affirmative ad utrumque » (7).

Cette modification rendant inutile la réponse de 1877, cette dernière fut omise dans la dernière collection.

Il y a près de deux ans, sinon plus, que cette correc-

(7) Dans la nouvelle collection, le 12 mars 1836, ad 12 *Tridentina*, no 2740 (4777).

tion est connue des liturgistes et a été publiée dans différentes revues. C'est le dernier mot sur la question et il faut s'y conformer. La rubrique du Rituel sera-t-elle corrigée en ce sens dans la prochaine édition, c'est plus que je puis dire, mais il est certain dès lors que chacun est libre (non tenu) de se servir toujours de la couleur blanche pour distribuer la communion en dehors de la messe.

J. S.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus à la *Revue*

LE DEVOIR DU CHRÉTIEN DANS LES JOURS D'ÉPREUVE ET DE COMBAT. Un vol. in-32 de viii-192 pages, par le P. Charles DANIEL, S. J. Prix : 0 fr. 80 ; *franco*, 1 franc. (Librairie Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris.) A Québec, chez Garneau, Pruneau & Klrouac, libraires. A Montréal, chez les principaux libraires catholiques.

Plus l'homme avance dans la vie et réfléchit, plus le chrétien travaille à imiter et reproduire le divin modèle, plus apparaît la nécessité du combat et de supporter courageusement l'épreuve. C'est pour aider les âmes dans cette tâche ardue et souvent incomprise que le P. Ch. Daniel a composé cet opuscule. Là, point de considérations vagues et inutiles ; l'auteur, fortement nourri et imprégné de la sève évangélique, propose aux méditations des fidèles le texte sacré dans toute l'éloquence de sa simplicité et dans toute la simplicité de son éloquence naturelle. Nous vivons à une époque où il est souvent plus difficile de connaître que de pratiquer son

devoir. Le devoir connu et pratiqué à la suite du divin Maître, n'est-ce pas tout le programme que doit réaliser le chrétien, l'homme qui se rend compte de l'importance du grand problème de la vie et de ses immortelles destinées ? Le livre du P. Daniel est appelé à produire des fruits de salut au milieu des épreuves actuelles. Les persécutions n'effrayent pas les âmes qui en sentent tout le prix et sont assez généreuses pour s'engager, à la suite du divin Maître, sur le chemin royal de la souffrance et du renoncement.

SUR LE SEUIL DE L'AU-DELA, par Charles VINCENT.

Un vol. in-12 de 360 pages. Prix : 3 fr. 50. (Librairie Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris.) (Mêmes libraires.)

M. Charles Vincent n'est pas un nouveau venu dans la république des lettres. Il y a conquis, par son talent très réel et hautement apprécié, une place que l'envie n'a su lui disputer. Toutefois a-t-il été jamais plus heureux que *Sur le seuil de l'Au-delà* ? Quelle touchante et inénarrable mise en scène et quel style où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer ou la vigueur toujours si juste ou l'exactitude si pittoresque ou le coloris de l'expression. Deux amis, médecin et avocat, se rencontrent. Le premier, après un mariage dont les prodromes ressemblent à une idylle incomparablement belle parce que la religion en garde tous les abords, perd sa femme, à la fleur de l'âge et nous voilà, dès le premier chapitre, sur le seuil de l'Au-delà. Puis le deuil si noblement porté dans la solitude d'un tombeau. C'est un

voyant que cet Esculape chrétien, et l'auteur, en passant, d'une touche délicate et sûre, nous initie à tous les systèmes erronnés qui, de nos jours, prétendent à tort expliquer la compénétration des âmes ! Il n'y a que Dieu, l'Être éternellement vivant et principe de toute vie donnée, qui puisse servir de foyer, de centre à ces rencontres spirituelles et invisibles mais réelles. Avec une compétence qui étonne, l'auteur touche, pour les résoudre, aux plus ardues problèmes de la théologie. Son docteur, chrétien de granit comme le sol qu'il habite, reflète bien le caractère de la lande bretonne. Aussi d'un pinceau magique évoque-t-il devant nous toutes les sombres et mystérieuses beautés de la terre d'Arvor ! Tout est étrange, je le veux bien, dans la vie du docteur ; son amour de la retraite, ses retours prolongés sur lui-même, ses excursions dans le domaine qui confine à celui de la science positive, le naufrage même qui jette dans ses bras une orpheline et son grand-père, père de l'épouse trop tôt enlevée à son amour, mais quel intérêt dans le récit, quelle animation dans ces pages !

Le naufragé, enrichi en Amérique, a été victime d'une erreur judiciaire et c'est un député qui, plusieurs fois assassin, meurtrier de sa propre femme, s'est rendu coupable de ce méfait. Or la justice de Dieu veille. L'avocat entre alors en scène d'une manière plus directe. Les deux amis ont découvert, sans se l'avouer mutuellement tout ce qu'il y a d'abject dans le passé de ce politicien, qui à tous ses forfaits ajoute le ridicule de convoiter la main de la jeune et riche Léonora, la pupille du doc-

teur et son élève dans les voies du détachement terrestre. Le moment où elle rêve les saintes austérités du cloître et inaugure dans la baie du Mont-Saint-Michel une série d'œuvres charitables est celui que choisit le député de Granville pour intimider et circonvenir sa proie. Hélas ! la roche Tarpéienne est toujours près du Capitole. On dirait que la vocation naissante de la jeune fille va fléchir, mais ses condescendances pour le député amènent des entrevues dramatiques où le docteur quoique mourant, et l'avocat infligent au prétendant grotesque une humiliation sanglante en attendant que celui-ci aille, en désespéré, s'ensevelir vivant dans les sables mouvants de l'ancienne forêts de Sicié.

Tout est à lire dans cette étude psychologique. Il y a longtemps que nous avons rencontré une œuvre aussi puissamment originale, aussi dramatique et aussi chrétienne.

ENTRETIENS SUR L'EGLISE CATHOLIQUE, par l'abbé HENRI PERREYVE. 4e édition, revue par S. Em. le cardinal Perraud, de l'Académie française. 2 vol. in-12. Prix : 8 fr. Librairie Ch. Douniol, 29 rue de Tournon, Paris. (Mêmes libraires.)

Cette nouvelle édition a été faite par les soins de S. Em. le cardinal Perraud, qui en fait ressortir l'opportunité en ces termes : « Les événements dont nous sommes les témoins attristés ; les discours politiques que nous avons trop souvent la douleur d'entendre ; les attaques acharnées dirigées contre l'Eglise par la mauvaise presse et la facilité déplorable avec laquelle beau-

coup d'ignorants les accueillent : tout concourt à rendre plus utile que jamais la lecture d'un livre fait de science, de probité, de connaissance approfondie des maladies intellectuelles et morales du temps présent, et aussi de compatissante charité pour les erreurs des hommes et de l'immense désir de les amener à la connaissance et à l'amour de la vérité.» L'éditeur n'a rien changé au texte primitif ; il a complété seulement un chapitre que l'abbé Perreyve n'avait pu écrire, puisqu'il est mort cinq ans avant que la question de l'infaillibilité doctrinale du Pape ait été tranchée par le concile du Vatican.

Actes Episcopaux

SHERBROOKE, 16 décembre 1901. — Circulaire au clergé.

- I. — Scapulaire du Sacré-Cœur.
- II. — Copies du tarif.
- III. — Pierres d'autel.
- IV. — Rapports annuels de paroisses.
- V. — Assemblées de fabrique ou de paroisse.
- VI. — Conférences ecclésiastiques.
- VII. — Sujets de conférences, d'examen et de sermons pour 1902.

SHERBROOKE, 24 février 1902. — Circulaire au clergé.

- I. — OEuvres diocésaines.
- II. — Visite pastorale.
- III. — Rapport des œuvres diocésaines.
- IV. — Itinéraire de la visite.